

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

25 juillet 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à 20 H 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI

Étaient présent(e)s : Ch. FRANZOI, Ca. FRANZOI, B. JAS, T. JAS, J. DOVILLEZ, B. MATHIEU, K. GUER, P. ROUSSELIN, E. GENTY, B. ODET, P. MARTIN

Était absent(e)s : (1) F. GINET (2) C. TARDY (3) S TARDY, (4) A. AUFRESNE,

Procuration : (1) (4) C. FRANZOI (2) (3) B JAS

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : Demande de subvention au Département pour l'aménagement du territoire communal.

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'aménagement du territoire communal.
Afin de financer en partie ce projet une subvention est demandée auprès du département.
Les travaux s'élèvent à 150 000€ HT. Soit 180 000 TTC.
La subvention demandée est de 40% du montant soit 60 000€

Le reste de la somme est pris sur les fonds propres de la commune.
Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/07/2022

Affaire n°2 : Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

(Monsieur ou Madame le Maire) présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/07/2022

Affaire n°3 : Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papiers de reprographie.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

Procéder au recueil des besoins ;

Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;

Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;

Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

Lot n°1 : fournitures administratives.

Lot n°2 : papiers de reprographie.

Lot n°3 : matériels pédagogiques.

Le groupement de commandes ne concerne pas le 3ème lot : matériels pédagogiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Par 15 voix,

Autorise l'adhésion de la commune de VENERIEU au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et de papiers de reprographie.

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VENERIEU, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/07/2022

La séance est levée à 20h33

Le Maire : C. FRANZOI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the initials 'CF'.